



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à dix sept heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du premier octobre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC8-2-137

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS 2024 ENTRE LA CAF 82 ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à M. ALARY Alain)
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphane

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	: Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Daniel ZANIN)
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: Mme DEFAVERI Jeanine (en remplacement de M. DUPUY Jean)
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Marie-Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LECORRE Christiane : M. LOPES Ernest : Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à M. LOPES Ernest) : M. ZANIN Daniel : Mme HOHOL Elisabeth : M. ZMUDA Patrick : Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe : Mme BRU Laetitia

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2024CC8-2-137

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS
2024 ENTRE LA CAF 82 ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX
RIVES**

La Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne est le partenaire privilégié pour les services de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Elle finance ses structures petite enfance par le biais de plusieurs prestations . Pour le relais petite enfance (RPE), la Communauté perçoit trois prestations :

- La prestation de services (évaluée à 25 600 euros pour 2024),
- La ou les mission(s) renforcée(s) (3 000 euros pour 2024, montant fixe annuel),
- le Bonus « territoire CTG » (16 258,53 euros par ETP et par an).

A ce jour, la Communauté perçoit :

- la prestation de service puisque les missions du RPE sont remplies,
- le bonus « mission renforcée » au titre du guichet unique,
- et le « Bonus territoire CTG » puisque la convention territoriale globale est en cours d'élaboration.

La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de subventions citées plus haut. Elle est signée par les deux parties (CAF et CC2R) et n'est valable qu'un an.

Le Président propose donc :

- de valider la convention d'objectifs et de financements entre la CAF82 et la Communauté de Communes des Deux Rives jointe en annexe,
- de l'autoriser ou son représentant, à signer la dite convention et tout document s'y rapportant,
- de demander un report d'un an pour la fin de la convention afin de laisser le temps d'étudier les futurs projets pour le RPE et de réévaluer les besoins et la satisfaction des usagers (assistantes maternelles).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de valider la convention d'objectifs et de financements entre la CAF82 et la Communauté de Communes des Deux Rives jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la dite convention et tout document s'y rapportant,
- de demander un report d'un an pour la fin de la convention afin de laisser le temps d'étudier les futurs projets pour le RPE et de réévaluer les besoins et la satisfaction des usagers (assistantes maternelles).

Fait à Valence d'Agen, le 7 octobre 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 8 octobre 2024

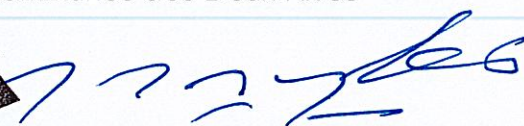
Le secrétaire de séance
Monsieur le Maire GASQUES

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Guy MERIEL



Jean-Michel BAYLET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **14 OCT. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **14 OCT. 2024**

AR Préfecture

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS 2024 ENTRE LA CAF ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20241007-2024CC8_2_137-DE

Numéro d'acte : 2024CC8_2_137

Date de décision : 07/10/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-2-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Aide sociale)

Fichier acte : 2024CC8-2-137 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS 2024 ENTRE LA CAF ET LA CCR2.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 6-Convention CAF petit enfance.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 14/10/2024 14:32:41

Date de réception de l'AR : 14/10/2024 14:32:47